

**COMPTE RENDU ET DELIBERATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT REMY DES MONTS du 02 mars 2017**

L'an deux mil dix-sept, le deux mars à 20 heures, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 22 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire.

<p>Date de convocation : 22/02/2017</p> <p>Date d'affichage procès-verbal de la réunion : 03/03/2017</p> <p>Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 12</p>	<p>Présents : M. CHARTIER Philippe, Maire, Mmes : CORBIN Elisabeth, Fanny GISSELERE, RICHARD Sabrina MM : LECUREUR Hubert, MURAIL Gilles,, JUGLET Arnaud PAYSAN David, LALOI Jacky, PERRIN Geoffrey, Thierry RUEL, Rémy YVON..</p> <p>Absent excusé(es) : Mme Charlotte LETOURNEUR, Mme Isabelle GOULETTE a donné pouvoir à David PAYSAN</p> <p>Secrétaire : Rémy YVON</p> <p>Secrétaire administrative Catherine HARDOUIN GILOUPPE</p>
---	--

Le compte rendu de la réunion de conseil du 26 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS : Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)
- COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS : Décision PLUI
- PLAN LOCAL D'URBANISME : arrêt du projet
- ASSAINISSEMENT : Avenant de prolongation du contrat d'affermage actuel
- INDEMNITES DE FONCTION ELUS : application de modifications indiciaires
- BUREAU DE VOTE / Elections présidentielles du 22 avril/7 mai et Elections législatives du 11 et 18 juin 2017
- PREPOSE MENAGE : maintien annuel ou revalorisation
- QUESTIONS DIVERSES

Délibération 2016-11	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANFERTS DE CHARGES (CLETC)
---------------------------------	--

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la fiscalité professionnelle unique,
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2016-0645 du 14 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion des communautés de communes Maine 301, du Pays Maronnais et du Saosnois,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de ses représentants au sein de la CLETC, dans le cadre du régime de Fiscalité Professionnelle Unique,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal **DESIGNE**, parmi ses membres, **à l'unanimité**,

Monsieur CHARTIER Philippe pour siéger en tant que titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la communauté de communes Maine Saosnois, dans le cadre du régime de Fiscalité Professionnelle Unique,

Monsieur YVON Rémy en tant que suppléant en cas d'empêchement du titulaire de siéger à ladite commission

Délibération 2016-12	OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS, EN MATIERE DE PLU, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENTANT LIEU ET DE CARTE COMMUNALE
---------------------------------	--

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24/03/2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du CGCT relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité. Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus »

En vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Entendu les débats sur cette question et considérant la révision actuelle du PLU sur la commune,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE DE S'OPPOSER au transfert de la compétence prévue à l'article 136 de la loi Alur, à savoir la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes Maine-Saosnois.

Délibération 2016-13	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT REMY DES MONTS/DELIBERATION D'ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME /ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
---------------------------------	---

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation avec la population sur la révision du PLU.

La concertation a été faite par le biais d'une réunion publique qui s'est déroulée le jeudi 1 décembre 2016 à 20 heures dans la salle des fêtes. Cette réunion a rassemblé environ 25 personnes en plus des élus.

Cette réunion a permis de présenter aux habitants à la fois le diagnostic et les premières orientations générales du PADD, les grands projets touchant le territoire communal mais également l'ensemble des contraintes législatives et réglementaires qui s'appliquent sur la commune.

Plusieurs personnes ont posé des questions comme le démontre le compte rendu de cette réunion. La population s'est prononcée favorablement sur les orientations du projet.

Il y a eu plusieurs articles sur le PLU dans le bulletin communal de décembre 2015 et 2016 et sur le site internet

De plus un registre d'observations et de propositions a été tenu à la disposition de la population pendant la durée de l'étude. Trois observations ou suggestions ont été reportées sur le registre tenu à la disposition de la population. Ces observations ont été régulièrement étudiées lors des réunions de la commission en charge du PLU.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal considère que la concertation avec la population a bien été réalisée conformément à l'article L 300-2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Elle présente le projet de PLU.

Le Conseil Municipal,

VU la Délibération du Conseil Municipal de SAINT REMY DES MONTS en date du 3 décembre 2015 prescrivant la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

CONSIDERANT que les études qui se sont déroulées avec la participation des Personnes publiques associées ont abouti à un projet de Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme comprenant les pièces visées à l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a délibéré sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors de la séance du 8 décembre 2016.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'examen au cas par cas, l'Autorité Environnementale a dans un courrier en date du 02 mars 2017, indiqué qu'elle ne souhaitait pas soumettre le PLU de Saint Rémy des Monts à son avis.

VU le projet de Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et notamment, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Règlement (règlement écrit et plans de découpage en zones), les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Rapport de présentation et les Annexes

CONSIDERANT que le projet de Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme qui a été présenté aux personnes publiques associées et consultées lors de la réunion officielle du 20 janvier 2017, est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées conformément à l'article L 132-12 du Code de l'Urbanisme

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ARRETE le Projet de Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT REMY DES MONTS

- PRECISE que le projet de Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- **aux services de l'Etat** associés à la révision du PLU à la demande de la Préfète, conformément à l'article L 132-10 du Code de l'Urbanisme.
- **au Conseil Régional et au Conseil Départemental**, conformément à l'article L 132-7 du Code de l'Urbanisme.
- **aux 3 chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre de Métiers et de l'Artisanat)** conformément à l'article L 132-7 du Code de l'Urbanisme.
- **aux Maires des communes voisines (Commerveil, Mamers, Pizieux, Origny le Roux St Longis, St Pierre des Ormes, St Vincent des Prés, Mamers) et aux Présidents des établissements de coopération intercommunale (CDC MAINE SAOSNOIS, SIDPEP PERSEIGNE SAOSNOIS, SYNDICAT DU PERCHE SUD)** qui ont demandé à être consultés conformément à l'article L 132-12 du Code de l'Urbanisme.
- **à la CLE du SAGE de la Sarthe amont**
- **au Centre Régional de la Propriété Forestière**
- **à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**
- **au BOS Bassin de l'Orne Saosnoise**

Monsieur le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le vendredi 03 mars 2017 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 22 février 2017.

Délibération 2016-14	AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF
---------------------------------	---

Le Maire, Expose à l’Assemblée :

La commune de Saint Rémy des Monts a confié à la Compagnie Fermière de Services Publics l’exploitation de son service public de l’assainissement collectif par un contrat d’affermage ayant pris effet au 22 mars 2005 pour une durée de 12 ans.

Le contrat arrivant à expiration au 21 mars 2017, le commune a entamé une réflexion sur l’organisation du service public. Cette démarche ne pouvant aboutir avant l’échéance du contrat d’affermage, elle a décidé, conformément aux dispositions des articles 36 et 37 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, de prolonger ledit contrat de 1 mois maximum afin d’assurer la continuité du service public. Cette durée de 1 mois pourra être raccourcie si la mise en oeuvre du nouveau mode est effective avant la nouvelle échéance du contrat. Dans ce cas, l’échéance du contrat est ramenée 1 jour avant l’entrée en vigueur du nouveau contrat.

Le Maire demande l’avis de l’Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l’exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l’**unanimité**, des Membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l’avenant au contrat d’affermage avec la société Compagnie Fermière de Services Publics

Délibération 2016-15	AVIS CONSULTATIF – RENOUELEMENT CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF
---------------------------------	--

Considérant la réunion de la commission en date du 21 février 2017 et les prestations proposées par VEOLIA,

Considérant les modifications apportées à ces propositions,

Le conseil après en avoir délibéré et vote 11 pour, 1 contre et 1 abstention, a souhaité se prononcer un avis consultatif favorable à la dernière proposition de VEOLIA avant décision d’autorisation de signature du contrat prévue le 23 mars prochain.

Délibération 2016-16	INDEMNITES DE FONCTION ELUS
---------------------------------	------------------------------------

Depuis le début de l’année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de :

-L’augmentation de l’indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.

- la majoration de la valeur du point d’indice de la fonction publique de 0.6% au 1^{er} février 2017 ;

La précédente délibération 2014-33 en date du 28 mars 2014 faisant référence expressément à l’indice 1015, une délibération est nécessaire avec recommandations de viser « l’indice brut terminal de la fonction publique » afin d’éviter de devoir délibérer à nouveau en cas de nouvelle modification (prévue en janvier 2018)

Entendu cet exposé, le conseil municipal, **DECIDE**, après vote avec 11 voix pour et 2 abstentions, que les indemnités de fonctions des maires et adjoints soient basées sur l’indice brut terminal de la fonction publique.

**Délibération
2016-17**

**CONSTITUTION DES BUREAUX DE VOTE
ELECTIONS PRESIDENTIELLES DU 23 AVRIL ET 07 MAI 2017
ELECTIONS LEGISLATIVES DU 11 ET 18 JUIN 2017**

8h-19h	ELECTIONS PRESIDENTIELLES 23 AVRIL ET 07 MAI 2017 -	
	23 avril 2017	7 mai 2017
8h-10h45 (2h45) Ouverture	Président : Philippe CHARTIER Jacky LALOI Thierry RUEL	Président : Philippe CHARTIER Jacky LALOI Thierry RUEL
10h45 -13h30 (2h45)	Hubert LECUREUR Arnaud JUGLET Geoffrey PERRIN	Hubert LECUREUR Gilles MURAIL Geoffrey PERRIN
13h30- 16h15(2h45)	Sabrina RICHARD David PAYSAN Fanny GISSELERE	Rémy YVON Charlotte LETOURNEUR Fanny GISSELERE
16h15-19h (2h45)	Gilles MURAIL Rémy YVON Charlotte LETOURNEUR	Elisabeth CORBIN David PAYSAN Isabelle GOULETTE

8h-18h	ELECTIONS LEGISLATIVES DU 11 ET 18 JUIN 2017	
	11 JUIN 2017	18 JUIN 2017
8h-10h30 (2h30)	Président Philippe CHARTIER Jacky LALOI Elisabeth CORBIN	Président Philippe CHARTIER Jacky LALOI Thierry RUEL
10h30 -13h (2h30)	Fanny GISSELERE Sabrina RICHARD Hubert LECUREUR	Charlotte LETOURNEUR Rémy YVON Gilles MURAIL
13h- 15h30(2h30)	Arnaud JUGLET Gilles MURAIL Elisabeth CORBIN	Philippe CHARTIER Elisabeth CORBIN Arnaud JUGLET
15h30-18h (2h30)	Rémy YVON Hubert LECUREUR Geoffrey PERRIN	Rémy YVON Gilles MURAIL Geoffrey PERRIN

Délibération 2016-18	REVALORISATION REMUNERATION PREPOSEE AU MENAGE DES LOCAUX COMMUNAUX
---------------------------------	--

Comme chaque année, le conseil est invité à statuer sur la revalorisation du salaire annuel de la préposée au ménage des bâtiments communaux.

Après un premier vote pour décider du maintien (5 voix pour) ou d'une augmentation (06 voix pour) et 2 abstentions,

Aux vu des résultats du premier vote, le conseil, est invité à statuer du % d'augmentation.

Après vote, avec 06 voix pour et 7 abstentions, le conseil **DECIDE** d'augmenter le prix de l'heure à hauteur de 1.20% (correspondant à l'augmentation de la fonction publique 0.6%x2), soit **11.78€**. Sa rémunération annuelle s'élève donc à **2 202.86€ pour l'année 2017** avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017.

Délibération 2016-19	INSTAURATION DU RIFFSEP/CIA
---------------------------------	------------------------------------

Considérant le projet de délibération 2016 -77en date du 08 décembre 2016 ;

Considérant l'avis favorable du Centre de Gestion en date du 20 février 2017,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et vote : 11 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire proposé dans la délibération sus visée à compter du 1^{er} mars 2017 et correspondant aux décrets publiés rendant le dispositif applicable selon les catégories (en attente pour les agents techniques).

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

CENTENAIRE : Une habitante de la commune atteindra l'âge de 100 ans le 07 avril prochain. Cette personne ne souhaite pas rendre cet événement public. Cependant Monsieur le Maire propose au conseil de lui rendre visite et lui offrir des fleurs, chocolats ou autre le vendredi 07 avril à 16h. Fanny GISSELERE, Geoffrey PERRIN, David PAYSAN accompagneront monsieur le Maire.

Terrain ZD 70/ Nouettes / les frais d'acquisition s'élèvent à 2 000€, couvert par l'emprunt contracté

MONTGRIGON

MURET : le maire présente au conseil de Devis Essaimage pour la réalisation d'un muret entre l'école et le logement. Le Devis s'élève à 3 948€ et fera l'objet d'un vote au budget.

LOGEMENT : le logement devrait être prêt à la location au 1^{er} mai 2017.

SIDPEP : Hubert LECUREUR rend compte de la réunion du syndicat en date du 1^{er} mars 2017 avec principalement le projet de l'usine de décarbonatation qui sera situé au lieu-dit « Marquoie » à St Longis, près des réservoirs existants avec un nouveau château d'eau de 42m de hauteur (coût estimé à 7 000 000€ avec un autofinancement de 1 125 000€, un emprunt de 4 000 000€ et des subventions AELB (Agence de l'Eau) pour environ 1 250 000€, et Conseil Départemental pour 625 000€)

Ces travaux impacteront le prix de l'eau avec une augmentation de la part variable de 0.15cts le m3 sur deux ans, une augmentation de la part fixe pour Mamers afin d'égaliser les autres communes. (ex pour 120m3 d'eau 2.44 x 120= 292.50€ pour 256.48 précédemment). La mise en fonction est prévue fin 2018 début 2019-

VOIRIE PROGAMME 2017 : ont été retenu par la CDC MAINE SAOSNOIS : Contres –la Cour du Bois - Charbonneau-

ORIGNY : Madame le Maire sollicite la moitié de la prise en charge de pierre sur le chemin , soit 150€ par collectivité. Ce montant pourra être imputé en fonctionnement. En ce qui concerne des travaux de remise en état des fossés ou du chemin, il n’y a pas de suite donnée, la volonté étant de conserver cette voie à l’agriculture ou déplacements doux et de ne pas l’ouvrir à une circulation automobile importante.

Invitation mariage : Monsieur le maire fait part de l’invitation au Mariage d’Isabelle GOULETTE et de Julien ROBIN le 17 juin 2017 -15h

Questions du conseil :

Est-il prévu une extension de **l’assainissement chemin de la Bussonnerie**. Ce sujet a déjà été abordé et vu le coût estimatif pour le linéaire et le nombre d’habitations à desservir, l’agence de l’eau n’avait pas validé ce projet. Le futur plan de zonage d’assainissement matérialisera les zones susceptibles de disposer ou non de l’assainissement collectif.

Eclairage public : le dispositif s’allume avant 5h sur la partie sud du bourg, puis beaucoup plus tard dans le centre bourg. Le maire explique que, suite à une panne, les horloges astronomiques installées ont été remplacées par des horloges manuelles qui devaient être changées. CITEOS sera contacté afin de remettre en place les horloges astronomiques.

Logo commune : il est demandé ou en est le projet. La société contacté n’a pas proposé de devis chiffré ni d’autres propositions graphiques comme souhaité.

Les riverains ont signalé qu’un regard d’eaux pluviales rue du de la Dive déborde dans la route régulièrement : un essai au karcher pourrait être réalisé afin de désobstruer la canalisation qui serait peut-être affaissée.

M PAYSAN signale que la page Facebook est ouverte avec environ 600 personnes qui s’y sont connectées.

Prochaines réunions

Judi 16 mars 18h30 : Commission fleurissement : Prévoir les investissements nécessaires pour inscriptions budgétaires prévisionnelles (illuminations, jardinières, rondpoint, etc)

Mars 2017 : commission finances : préparation du budget

23 mars 2017 à 20h : Conseil municipal : contrat de délégation du service public d’assainissement collectif : **CHOIX DU CANDIDAT ET DE L’OFFRE** – Geoffrey PERRIN s’excuse, sera absent.

23 mars 2017 à 20h15 : conseil municipal : vote du compte administratif, budgets etc.

Mardi 28 mars- 18 h : Commission bulletins (recto verso ou quatre pages pour invitation 8 mai –distribution de fleurs, etc...)

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50